

Avis de publication relatif au projet de fusion simplifiée de la société SOCIETE LANGLOIS MARTIN par D.THOMAS soumise à l'article L.236-11 du Code de commerce, et en application de l'article R.236-2-1 du Code de commerce

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 Août 2018 à SAINT OUEN SUR ITON, les sociétés :

D.THOMAS

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 40.000 euros,
Siège social : HARAS DU BUAT – 61300 SAINT OUEN SUR ITON
525 061 479 RCS ALENCON

ET

SOCIETE LANGLOIS MARTIN

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 32.000 euros
Siège social : 41 Avenue de Strasbourg – 93130 NOISY LE SEC
612 014 696 RCS BOBIGNY

Ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la Société SOCIETE LANGLOIS MARTIN par la Société D.THOMAS, à qui la société SOCIETE LANGLOIS MARTIN ferait apport de la totalité de son actif, évalué à sa valeur comptable, soit 862.875,16 € à charge de la totalité de son passif, évalué à sa valeur comptable, soit 68.944,36 €, soit un apport net d'un montant de 793.930,80 €.

En raison de la détention par la Société absorbante D.THOMAS de la totalité des actions émises par la Société absorbée SOCIETE LANGLOIS MARTIN, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital.

Ainsi, la différence entre la valeur nette des biens et droits apportés, soit **793.930,80 euros**, et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des 1.600 actions de la Société SOCIETE LANGLOIS MARTIN dont elle était propriétaire, soit **1.650.010,86 euros**, égale à **-856.080,06 euros**, constituera un mali de fusion qui sera inscrit au bilan de la Société D.THOMAS en immobilisations incorporelles dans un sous compte intitulé « mali de fusion »

Le projet de fusion a été établi en date du 20 Août 2018 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOBIGNY au nom de la Société SOCIETE LANGLOIS MARTIN à la date du 27 Août 2018 et au Greffe du Tribunal de Commerce d'ALENCON au nom de la Société D.THOMAS à la date du 27 Août 2018.

Le Président